



PUIGMAL Daniel, Secrétaire Général
DDT AUBE - B.P.769 - 10026 TROYES
Téléphone : 03.25.46.20.77 - Port. : 06.82.30.13.67
Courriel : Daniel.Puigmal@i-carre.net

Daniel PUIGMAL
Secrétaire Général de
L'UNSA DEVELOPPEMENT DURABLE

A Monsieur MONTEILS
Secrétaire Général du MEDDTL

Troyes, le 5 août 2011

Monsieur le Secrétaire Général,

Le projet de note de gestion relative à la mise en œuvre de la PFR pour les corps de catégorie B du MEDDTL, transmis par la Direction des Ressources Humaines le 5 juillet avait appelé de la part de l'UNSA Développement-Durable un certain nombre de remarques et de propositions (voir pièce jointe).

Je constate qu'aucun de nos avis n'a été pris en compte dans la rédaction définitive de la note de gestion du 19 juillet, laquelle est d'ailleurs sans changement par rapport au projet initial, contrairement à certains arbitrages actées lors de l'atelier thématique du 14 juin dernier.

Je renouvelle donc les demandes de l'UNSA Développement-Durable de prise en compte des remarques et observations suivantes:

S'agissant de la part fonctionnelle, et dans la perspective d'une convergence avec le MAAPRAT, l'UNSA renouvelle sa demande qu'aucune distinction ne soit opérée entre les agents en DDI et les autres.

Cette convergence doit concerner tous les agents du MEDDTL (page 2 de la note de gestion).

La note ne fait nullement état de la date d'affectation des agents pour la prise en compte de cette part fonctionnelle, contrairement à la part «Résultats», laquelle est déterminée par le service au sein duquel est affecté l'agent au 1er mai 2011. Il est donc possible d'imaginer que cette part soit proratisée pour 2011 mais rien n'est écrit à ce propos.

De même, nous avons demandé que les agents NBlisés ne fassent l'objet d'aucune minoration de leur part fonctionnelle, ce qui avait été acté le 14 juin dernier, aucune mention n'est faite à ce propos.

Pour les agents bénéficiant de la prime informatique, la majoration de 2,5 ne saurait compenser à hauteur de ce que percevaient les agents concernés, nous maintenons donc notre demande de majorer ce coefficient à hauteur de 2,8.

Enfin, l'UNSA ne saurait accepter que le coefficient arrêté au profit des permanents syndicaux de catégorie B soit inférieur à celui des A administratifs, lequel constitue une cotation médiane (3 pour les attachés et 3,5 pour les APE).

L'UNSA réitère donc sa demande de coefficient moyen ou médian, soit 3,7 pour les agents affectés en services déconcentrés et 3,8 pour ceux affectés en administration centrale et non 3,5.

En ce qui concerne la part Résultats, il faut pour l'UNSA, que le coefficient de «résultat» moyen soit de 3 afin que cette mise en place paraisse cohérente. Ainsi, la note tend à laisser penser (ne serait-ce que par les exemples choisis) que les chefs de service seraient invités à fixer un coefficient moyen inférieur à 3 (voir très nettement inférieur à 3 ; exemple à 1,5 – 1,91 et 2,11).

Cela serait alors très pénalisant sur le montant global attribué aux agents et ne serait pas conforme à l'esprit de la PFR.

Pour l'UNSA, un agent qui réalise correctement son travail doit être à la moyenne et jamais en dessous.

Nous souhaitons que la note fixe un coefficient global moyen.

Votre note ne donne par ailleurs aucune précision sur le calendrier relatif aux réunions des CTPS au cours desquels une information sera apportée sur la cotation des postes.

Il est tout à fait imaginable que les CTPS se réunissent après les commissions d'harmonisation, les organisations syndicales étant alors mises devant le fait accompli, l'UNSA demande que ces réunions se tiennent début septembre 2011.

Ainsi que nous en avons fait état dans notre courrier du 11 juillet dernier, s'agissant des notifications et des modalités de recours, la note ne donne aucune précision sur les modalités de recours lorsqu'un supérieur hiérarchique refuse de recevoir un agent.

Dans cette situation, quelle sera alors la date de départ pour les recours ?.

Enfin, UNSA considère que les régularisations de la part «Résultats» doivent obligatoirement intervenir au plus tard sur le salaire de Décembre 2011.

Sur l'ensemble de ces points, je vous demande Monsieur le Secrétaire Général une audience le plus rapidement possible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Secrétaire Général



Daniel PUIGMAL